

**Séance du 20 mars 2023 à 19 heures 00 minutes
mairie**

Quorum : 7

Présents :

M. CANIPELLE Gilles, Mme CROCQ Joëlle, M. DALAS Régis, Mme EDOUARD Christine, M. GARROT Stéphane, Mme LAMY Sylvie, M. MAIRET Michaël, M. MERLIN Sébastien, Mme RACOEUR Cindy, M. ROIGNOT Michel, Mme TÉSIO Nathalie

Procuration(s) :

Absent(s) :

Mme ANTOLINI Caroline, Mme AUDIGIER-LELOIR Carole

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. DALAS Régis

Président de séance : M. ROIGNOT Michel

1 - Approbation du PV de la séance du 27 février 2023:

Le PV de la séance du conseil municipal du 27 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 - Compte rendu des arrêtés du maire

Conformément aux délégations données au maire en date du 04/06/2020 par délibération du conseil municipal n°31/2020,

Vu l'obligation d'information au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

15/2023 : Arrêté du maire autorisant la signature du devis de l'entreprise Sotren pour l'entretien de la pelouse du terrain de football pour un montant de 5 113 € HT (6 135.60 € TTC)

16/2023 : Arrêté du maire autorisant le remboursement de la caution de 520 € à Mme Guenebaut qui libère le logement 5 situé 28 B rue Ferdinand Mercusot et autorise à le louer à Mme Cuenot Christelle à compter du 01/03/2023 pour un loyer mensuel de 570 € augmenté de 20 € de charges.

17/2023 : Arrêté du maire autorisant la signature du contrat avec APAVE pour la vérification des installations électriques de tous nos bâtiments pour un montant annuel de 1 127.25 € HT.

18/2023 : Arrêté du maire autorisant l'encaissement du chèque de Groupama pour le remboursement du sinistre sur le portique du parking de l'espace de la Brenne. Remboursement de 2 150 € (250 € de franchise) sur une facture de 2400 € de réparations.

19/2023 : Arrêté autorisant le maire à signer le devis avec Hydralians pour un montant de 2 150 € HT (2580 € TTC) pour la fourniture d'une cuve de récupération des eaux pluviales pour les ateliers techniques (frais de transport ajoutés par rapport au devis initial).

20/2023 : Arrêté du maire autorisant l'encaissement du chèque de Groupama correspondant au remboursement du sinistre sur la vitre des vestiaires de l'espace de la Brenne cassée pour un montant de 1 914.89 € (facture du même montant).

21/2023 : Arrêté autorisant l'encaissement du chèque de Groupama correspondant au remboursement du sinistre sur la porte du sous-sol de l'espace de la Brenne pour un montant de 2 194.79 € (facture d'un montant de 3 684.77 €). Un second chèque de 1 215.97 € sera fait par Groupama à réception de la facture acquittée. (reste 274 € de franchise à charge de la commune).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Compte-rendu des DIA

Le Conseil Municipal prend note des déclarations d'intention d'aliéner suivantes pour lesquelles le maire n'a pas préempté :

2/2023 : M. Leroux et Mme Bruley vendent le bien situé 68 avenue de la Brenne à M. Bouchard et Mme Cormont.

3/2023 : Mme Synaeghel vend le bien situé 9 rue du Vieux Château à Mme Telmar

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Subventions aux associations 2023

M. Mairet, M. Canipelle et Mme Edouard faisant partie du conseil d'administration de certaines associations et par conséquent concernés par cette délibération, quittent la séance et ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour,

DECIDE d'attribuer les subventions 2023 comme suit :

Agey et ses environs	15,00
Aïkido	300.00
Amis du cinéma	500,00
APEL	200,00
Association sportive collègue	500.00
CFA LA NOUE	250.00
COLLIN'ART	7 500,00
Comité de jumelage	2 500,00
Comité parrainage résistance	100.00
Coopérative école élémentaire	500.00
Coopérative école maternelle	500,00
CRAFT	300.00
DUC	2 000,00

Echo de Veluze	100.00
Familles rurales	300,00
FNACA	240,00
Fondation du patrimoine	75,00
Football Club de Sombernon	1 000,00
Foyer rural de Sombernon	850,00
Jeunes agriculteurs canton	300.00
Prévention routière	150,00
Sports et loisirs	800,00
Tennis club	850.00
Volleyball	300,00
Badminton	1 000.00
Théâtre Bourguiguis	400.00
Total	21 530.00

VOTE : Adoptée à l'unanimité (8 voix pour)

5 - Vote comptes de gestion 2022

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières.

1°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les sections budgétaires et budgets annexes,

2°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les membres présents du Conseil Municipal déclarent que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, Martine VOLIN visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Compte administratif 2022 budget principal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de l'adjoint au Maire,
vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 177 068,45
	Réalisé :	770 470,50
	Reste à réaliser :	234 080,00
Recettes	Prévu :	1 177 068,45
	Réalisé :	987 158,42
	Reste à réaliser :	82 000,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2 037 298,05
	Réalisé :	1 788 425,43
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	2 037 298,05
	Réalisé :	2 430 595,65
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	216 687,92
Fonctionnement :	642 170,22
Résultat global :	858 858,14

Vote : adoptée à l'unanimité

7 - Compte administratif 2022 chaufferie bois

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de l'adjoint au Maire,
vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	23 455,49
	Réalisé :	23 111,94
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	23 455,49
	Réalisé :	19 550,51
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	74 315,30
	Réalisé :	48 732,90
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	74 315,30
	Réalisé :	75 561,96
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-3 561,43
Fonctionnement :	26 829,06
Résultat global :	23 267,63

Vote : adoptée à l'unanimité

8 - Compte administratif Les Abeilles 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de l'adjoint au Maire,
vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 047 987,05
	Réalisé :	1 047 987,05
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 047 987,05
	Réalisé :	901 022,79
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 119 208,72
	Réalisé :	942 866,11
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 119 208,72
	Réalisé :	1 290 548,72
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-146 964,26
Fonctionnement :	347 682,61
Résultat global :	200 718,35

Vote : adoptée à l'unanimité

9 - Budget primitif principal 2023 :

réuni sous la présidence de Michel Roignot,
vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses :	2 426 467,54
Recettes :	2 578 547,54

Fonctionnement

Dépenses :	2 033 259,14
Recettes :	2 033 259,14

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses :	2 660 547,54	(dont 234 080,00 de RAR)
Recettes :	2 660 547,54	(dont 82 000,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses :	2 033 259,14	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	2 033 259,14	(dont 0,00 de RAR)

Vote : adoptée à l'unanimité

10- Affectation résultat 2022 budget principal :

réuni sous la présidence de Michel Roignot, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le conseil municipal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **368 736,17**
- un excédent reporté de : **273 434,05**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :
642 170,22
un excédent d'investissement de : **216 687,92**

- un déficit des restes à réaliser de : 152 080,00

Soit un excédent de financement de :64 607,92

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT

642 170,22

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)

374 692,08

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)

267 478,14

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT

216 687,92

Vote : adoptée à l'unanimité

11- Vote budget chaufferie bois 2023 :

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 23 662,43

Recettes : 23 662,43

Fonctionnement

Dépenses : 76 368,63

Recettes : 76 368,63

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 23 662,43 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 23 662,43 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 76 368,63 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 76 368,63 (dont 0,00 de RAR)

Vote : adoptée à l'unanimité

12 - Affectation chaufferie bois:

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence du maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le conseil municipal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :6 614,76

- un excédent reporté de : 20 214,30

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :

26 829,06

- un déficit d'investissement de : 3 561,43

- un déficit des restes à réaliser de : 0,00

Soit un besoin de financement de : 3 561,43

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT

26 829,06

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)
3 561,43

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)
23 267,63

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT
3 561,43

Vote : adoptée à l'unanimité

13- Budget 2023 Les Abeilles :

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 1 040 459,33

Recettes : 1 040 459,33

Fonctionnement

Dépenses : 1 241 177,68

Recettes : 1 241 177,68

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 1 040 459,33 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 040 459,33 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 241 177,68 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 241 177,68 (dont 0,00 de RAR)

Vote : Adoptée à l'unanimité

14 - Autorisation mouvements crédits

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant :

- Que la collectivité a adopté la nomenclature M57 depuis le 01/01/2022,
- Que cette norme comptable s'applique au budget principal et au budget annexe Les Abeilles

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux

dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - Opérations transferts frais études

Vu la nécessité de transférer les montants réalisés aux imputations 2031 et 2033 (frais études ..) aux imputations au chapitre 21 étant donné que ces études ont été suivies de travaux,

Il y a donc lieu de réaliser les opérations de transferts comme suit :

au budget Principal :

DI : 2131/042 : 44 803.33 €

DI : 2151/042 : 17 660.14 €

DI : 2138/042 : 2 435.02 €

RI : 203/041 : 64 898.49 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - Vote taux 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu [la note d'information](#) de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21/03/2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33.82 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 28.94%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TH Résidences Secondaires : 4.87 %

TFB : 33.82 %

TFPNB : 28.94%

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. CANIPELLE Gilles, Mme CROCQ Joëlle, M. DALAS Régis, Mme EDOUARD Christine, M. GARROT Stéphane, Mme LAMY Sylvie, M. MERLIN Sébastien, Mme RACOEUR Cindy, M. ROIGNOT Michel, Mme TÉSIO Nathalie

Contre :

Abstention : M. MAIRET Michaël

Intervention de Monsieur Mairet : Les taux ne sont pas augmentés cette année mais vu l'évolution des charges prévisionnelles de la commune et les recettes qui n'augmenteront pas, il faut être vigilant à ne pas faire subir une forte augmentation des taux aux habitants d'un seul coup.

17 - Avis municipalité implantation Champ photovoltaïque :

Le maire présente au conseil municipal le projet de l'entreprise AKUO relatif à la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol en agrinerie sur le territoire de Sombornon intitulée « Ferme AKUO 12 »,

La société AKUO a déposé un permis de construire relatif à cette centrale en mai 2021, instruit par la DDT au nom de l'Etat. Le projet a connu un premier passage en CDPENAF (commission départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) en juillet 2021. Une réunion publique a été organisée à Sombornon en octobre 2021. Le dossier est passé une seconde fois en commission CDPENAF avec un avis favorable en juillet 2022. Suite à une absence d'avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale), le dossier est en phase d'enquête publique à compter du 16/03/2023 et jusqu'au 21 avril 2023.

Le projet porte sur 54 hectares environ. 4 exploitations agricoles font partie du projet. Les modules solaires occuperont une surface de 14.8 hectares soit 27 %. La production en électricité verte sera de 43 GWh soit l'équivalent consommé par près de 9 000 foyers. 3 exploitants cultiveront sur cette emprise des grandes cultures et 1 exploitant portera un projet de truffière. Un système de récupération des eaux de pluie sera mis en place. Une haie et des arbres seront implantés en bordure des habitations afin d'éviter toute nuisance visuelle pour les riverains.

Considérant l'intérêt pour le développement d'énergie renouvelable sur le territoire,

Considérant le volet agricole et paysager important du projet,

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet agrivoltaïque « ferme AKUO 12 » qui sera implanté sur le territoire de Sombornon

EMET une remarque demandant qu'une attention particulière soit portée sur l'impact visuel du projet depuis Sombornon le long de la RD9 entre le terrain de football et les premières habitations.

L'implantation d'une haie dont la hauteur cacherait l'impact visuel du projet à cet endroit serait appréciée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18 - Modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Sombornon en vue de modifier le règlement de la zone 1AUb (secteur Terres d'Abeilles notamment), toiler le règlement écrit du PLU, corriger des erreurs matérielles et mettre à jour ses emplacements réservés et ses annexes : phase finale de bilan de la mise à disposition du public et approbation.

Exposé du Maire :

Monsieur Le Maire rappelle aux Conseillers que le projet de modification simplifiée n°6 du PLU a été lancé par arrêté du Maire n°70 du 15 septembre 2022 et que le Conseil Municipal en a défini les modalités de mise à disposition du public par délibération n° 63-2022 du 17 octobre 2022.

Les objectifs initiaux de cette modification simplifiée n°6, restant inchangés étaient au nombre de six :

- Objectif n°1 : Adaptation du règlement du secteur 1Auab pour prendre en compte la caducité du règlement du lotissement Terres d'Abeilles
- Objectif 2 : expliciter la règle sur le stationnement en zone Ua
- Objectif 3 : Autres ajustements à la marge ou reformulations du règlement du PLU
- Objectif 4 : Suppression et modification d'emplacements réservés
- Objectif n°5 : mettre à jour les annexes du PLU
- Objectif 6 : correction d'erreurs matérielles dans les secteurs particuliers de la zone N

L'objectif 4 relatif à la suppression ou modification d'emplacements réservés a été étendu suite à une réunion de travail avec les personnes publiques associées du 13/10/2022.

A l'origine de la modification, il était prévu de supprimer ou modifier 3 emplacements réservés (2 au bénéfice de la Commune et un au bénéfice du Conseil Départemental). Puis, dans le cadre d'une association du Conseil Départemental de Côte d'Or à la procédure, il a été ajouté, à sa demande, la suppression des emplacements réservés dont ce dernier est bénéficiaire aux abords des routes départementales n°7 et n°905 (anciens ER 18 et 19). M. Le Maire a pris l'initiative de proposer, dans le dossier de mise à disposition du public, qu'une petite partie de l'ER n° 18 sur la D7 (direction St Seine l'Abbaye) ne soit pas supprimée mais intégrée au bénéfice de la Commune dans la perspective de créer une continuité du cheminement piétonnier jusqu'à la limite extérieure de la zone artisanale UYa.

La délibération du 17 octobre 2022 a également défini les modalités de mise à disposition retenues dans les termes suivants :

- « Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°6 en Mairie et sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie. Les observations pourront également être transmises par mail à l'adresse suivante mairie@sombornon.fr en portant en objet l'intitulé suivant « MISE À DISPOSITION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°6 DU Plan Local d'Urbanisme ». Les remarques transmises par mail seront alors jointes au registre papier dans leur ordre d'arrivée.
- Information de la mise à disposition du dossier par la publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°6, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. L'avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera également affiché en Mairie et sur le site Internet de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. »

Concernant le bilan de la consultation des personnes publiques associées.

L'arrêté du Maire, la délibération du Conseil Municipal précités, ainsi qu'un projet de dossier de mise à disposition complet ont fait l'objet des notifications aux personnes publiques associées (PPA) prévues aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'Urbanisme en date du 19/09/2022. Ces notifications conviaient les PPA à une réunion de travail qui s'est tenue le 13/10/2022 en Mairie de Sombernon.

Une fois le projet de dossier de mise à disposition modifié pour tenir compte des avis des PPA suite à la réunion de travail précitée, il a été officiellement notifié à l'ensemble des PPA le 10/11/2022. Ces notifications indiquaient les dates de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°6 et demandait aux PPA de faire part de leurs avis avant le 16 décembre 2022 inclus, afin qu'il puisse être joint au dossier de mise à disposition du public.

Quatre avis ont été reçus, avant ou durant la période de mise à disposition du public, tous favorables sans observations (pièce annexe n°6):

- Avis 1_Chambre d'Agriculture de Côte d'Or du 29/11/22– favorable sans observation
- Avis 2_Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Or Saône et Loire du 01/12/22 – favorable sans observation
- Avis 3_Commune de Remilly-En-Montagne du 07/12/22– favorable sans observation
- Avis 4_Conseil Départemental de Côte d'Or du 06/10/22 – favorable sans observation

Les personnes publiques n'ayant pas rendu d'avis sont réputées émettre un avis favorable.

M. Le Maire rappelle également que conformément aux articles R101-34 et suivants du code de l'urbanisme, il appartient au Conseil Municipal d'évaluer si la présente procédure est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. La question avait été abordée dans la délibération du 17 octobre 2022 et le Conseil avait alors estimé qu'à première vue, il n'y avait pas lieu de considérer que la présente procédure était susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Cette appréciation a été soumise à l'avis conforme de l'autorité environnementale (Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne Franche-Comté) par le biais d'un formulaire spécifique. La MRAE a rendu son avis conforme n° 2022ACBFC2 en date du 14 novembre 2022, dans lequel elle confirme que la présente procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer sa décision en ce sens, à savoir que la procédure peut être approuvée sans réalisation d'une évaluation environnementale.

Concernant le bilan de la mise à disposition du public

La mise à disposition du public a été menée conformément aux modalités prévues dans la délibération du 17 octobre 2022 à savoir :

- L'arrêté du Maire n°70 du 15/09/2022 ainsi que la délibération du Conseil Municipal du 17/10/2022 précités ont été affichés en Mairie durant un mois, respectivement à compter du 19/09/2022 et du 18/10/2022.
- L'arrêté du Maire de lancement précité a fait l'objet d'un avis dans le journal d'annonces Légales LE BIEN PUBLIC en date du 22/09/2022.
- La délibération précitée du 17/10/2022 a fait l'objet d'un avis dans le journal d'annonces Légales LE BIEN PUBLIC en date du 21/10/2022.
- Un autre avis informant de la mise à disposition du dossier au public avec ses dates et modalités, est paru dans le Journal LE BIEN PUBLIC en date du 05 décembre 2022.
- Cet avis de mise à disposition du dossier a été affiché en mairie et sur les panneaux

d'affichage municipal de la Commune à partir du 09 décembre 2022 et ce, jusqu'au 19 janvier 2023 inclus. Il a en outre été diffusé sur le site internet de la Commune à ces mêmes dates.

- Cet avis informait de la mise à disposition du public du dossier du projet de modification simplifiée n°6 du PLU, consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Commune **du lundi 19 décembre 2022 au jeudi 19 janvier 2023** inclus. Cet avis indiquait aussi la mise à disposition d'un registre en mairie aux mêmes jours et heures dans lequel pouvaient être consignées les observations du public. Les observations du public pouvaient également être reçues par mail à l'adresse suivante indiquée dans l'avis : ms6plu@somberton.fr
- Mise à disposition du projet de dossier de modification simplifiée n°6 en Mairie aux heures habituelles d'ouverture dès lundi 19 décembre 2022 et ce jusqu'au jeudi 19 janvier 2023 inclus. Le dossier de mise à disposition était également disponible sur le site internet de la commune : <http://www.somberton.fr/> à ces mêmes dates.
- Mise à disposition d'un registre d'observation en Mairie aux heures habituelles d'ouverture dès le lundi 19 décembre 2022 et ce jusqu'au jeudi 19 janvier 2023.

Monsieur Le Maire expose que le registre d'observations, clos le 19 janvier à 12h00 par ses soins, n'a enregistré qu'une seule observation, émise par le Président de l'Association Foncière Urbaine Terres d'Abeille, M. Jean-Claude DESPLANTES le 3 janvier 2023. Ce dernier indiquait que : « *Dans le secteur 1AUab du PLU de Somberton, il serait judicieux que la nouvelle règle de hauteur des murs de soutènement traite ceux en toutes limites séparatives et pas seulement sur des limites séparatives avec le domaine public* ».

Cette observation semble de bon sens car la maîtrise de la hauteur des murs de soutènement et plus généralement des mouvements de terre dans le secteur 1AUab, en plein développement, est nécessaire pour assurer une bonne insertion des constructions et aménagements dans leur environnement urbain et naturel mais également le « bien vivre ensemble » (limiter les éventuels conflits de voisinage).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'étendre, dans ce secteur 1AUab, la limitation de hauteur des murs de soutènement déjà prévue en limite du domaine public (max 0,60 cm pour soutenir des terres remblayées), à l'ensemble des limites d'un terrain, donc y compris en limite séparative privative.

L'adresse mail dédiée à cette mise à disposition (ms6plu@somberton.fr) n'a enregistré aucune observation.

La population ne s'est donc pas opposée à ce projet de modification simplifiée n°6 du PLU.

Monsieur Le Maire conclut que l'ensemble des modalités de la mise à disposition n'a pas fait apparaître d'opposition au projet. Le bilan de la mise à disposition est donc favorable.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de tirer le bilan de cette mise à disposition et d'approuver le dossier de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées.

Considérant que les avis des personnes publiques émis ont été portés à la connaissance du public durant la période de mise à disposition.

Considérant que les habitants et les personnes publiques associées ne sont pas opposés à la modification simplifiée n°6 du PLU.

Considérant qu'il y a lieu de donner une suite favorable à l'unique observation déposée dans le registre de mise à disposition concernant la limitation de hauteur des murs de soutènement en limite séparative en secteur 1AUab.

Considérant que la modification de l'article 1AU11 relatif à l'aspect extérieur des constructions concerné par cette modification procède du résultat de la mise à disposition du public, sans constituer pour autant une modification substantielle du projet, et peut donc être opérée après la période de mise à disposition du public.

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°6 du PLU tel que présenté dans le cadre de la mise à disposition et amendé pour tenir compte du bilan de la mise à disposition est prêt à être approuvé.

Considérant que la faible ampleur des modifications du PLU prévues dans cette procédure, prises isolément ou de manière cumulée, n'est pas susceptible de porter une atteinte significative à l'environnement, bien au contraire ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier de modification simplifiée n°6 du PLU ci-joint pour conduire à son terme cette procédure administrative.

Vu l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.153-31, L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Sombernon approuvé le 17/10/2003 et modifié plusieurs fois dont la dernière modification en date est la modification simplifiée n°5 du 14/09/2020.

Vu le permis d'aménager du lotissement Terres d'Abeille n° PA 021 611 11 E0001 délivré le 25/05/2012 et ses modificatifs n°1 et 2 respectivement délivrés les 16/07/2014 et 25/01/2016

Vu l'arrêté du Maire n°70 du 15 septembre 2022 décidant le lancement de la modification simplifiée n°6 du PLU.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°63-2022 en date du 17 octobre 2022, prescrivant l'ouverture, la notification et la mise à disposition de la modification simplifiée n°6 du PLU prévue à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme et fixant les modalités de mise à disposition du public ;

Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulée du lundi 19 décembre 2022 au jeudi 19 janvier 2023 inclus.

Vu le registre de la mise à disposition et notamment l'unique observations du public ;

Vu les avis des personnes publiques associées reçus tels que listés dans l'exposé du Maire ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne Franche Comté n°2022ACBFC2 en date du 14 novembre 2022, par laquelle elle acte que la procédure n'est pas soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Vu le bilan de la mise à disposition favorable dressé par le Maire en date du 13 mars 2023, attestant du bon déroulement de la mise à disposition et de la non-opposition des habitants et des personnes publiques associées ;

Vu le dossier de modification simplifiée n°6 tel que présenté lors de la mise à disposition.

Vu la légère modification apportée au dossier en vue de la prise en compte de l'unique observation du public, laquelle n'étant pas de nature à remettre en cause le projet présenté à la population.

Après avoir effectué son exposé, M. Le Maire propose de passer à la discussion et au vote.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide :

- **De tirer** un bilan favorable de la mise à disposition du public qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n°6 du PLU.
- **De confirmer** que la présente modification simplifiée n°6 du PLU n'est pas susceptible d'avoir un impact significatif sur l'environnement et en conséquence qu'une évaluation environnementale n'est pas requise ;
- **d'approuver** la modification simplifiée n°6 du PLU sur la base du dossier ci-annexé, amendé pour prendre en compte le résultat de la mise à disposition du public ;
- **dit que** la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité telles que prévues par le code général des collectivités territoriales c'est-à-dire publication électronique ainsi que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre transmise au préfet pour le contrôle de légalité.
- **dit que** le dossier de modification simplifiée n°6 du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de SOMBERNON ainsi qu'à la préfecture (ou en DDT) aux jours et heures habituels d'ouverture.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

19 - Vœu appelant à suspendre la baisse de la dotation horaire globale et les fermetures de classes pour le collège de Sombernon

L'annonce par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Côte d'Or de la baisse de la dotation horaire globale attribuée au collège de Sombernon et la fermeture de deux classes, pour la

rentrée de septembre 2023, a suscité beaucoup d'inquiétudes. Cette mesure conduira invariablement à augmenter le nombre d'élèves par classe à 30 élèves, entraînant une difficulté pour les professeurs d'accorder une attention aux élèves les plus en difficultés et dégradant les conditions de travail. En outre, une telle répartition risque de générer des problèmes d'infrastructures, certaines classes étant dans l'incapacité d'accueillir 30 élèves.

Ces fermetures et cette baisse de dotations vont par ailleurs dégrader considérablement les conditions d'apprentissage et les spécificités d'accompagnement des élèves notamment ceux en situation de handicap, généralement accompagnés par une AESH (Accompagnante d'Elève en Situation de Handicap), et compliquer leur intégration. La baisse de la dotation horaire globale laisse craindre enfin une impossibilité pour les professeurs de mettre en place des travaux de groupe nécessaires à l'acquisition des savoirs notamment en langue, en physique, en sciences naturelles ou

A l'heure où, en sortie de crise sanitaire, de plus en plus de jeunes souffrent de problèmes psychiques, et méritent une attention renforcée, ces nouvelles annonces de baisse de dotation horaire globale vont contribuer à les fragiliser davantage.

Le conseil municipal de Sombernon demande donc au Ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse de suspendre les fermetures de classes et les baisses de dotations horaires globales du collège de Sombernon de façon qu'un dialogue soit engagé avec les élus et la communauté éducative, afin de définir des adaptations locales en vue de préserver l'avenir de nos enfants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20 - Questions diverses :

1- Intervention de Monsieur Mairet : Il est demandé qu'un rappel soit fait aux associations : la commune participe déjà en avantages en nature par le biais de la mise à disposition de la grande salle de la salle de la Brenne, que des subventions aux autres communes peuvent être demandées, que les cotisations aux adhérents peuvent être réévaluées et qu'une participation aux buvettes des manifestations de la commune serait appréciée.

2- Un point est fait sur la commission fêtes :

Foire aux plantes : Nous ne trouvons pas d'associations pour tenir la restauration lors de cette journée. Une demande par le maire va être faite aux associations. Si les associations ne souhaitent pas le faire, nous demanderons aux entreprises de restauration de la commune.

13 juillet : Retraite aux falmbeaux, feu d'artifice et bal des pompiers

14 juillet : Cérémonie au monument et apéritif

Il est envisagé par la commission de faire un repas citoyen lors de la journée des nouveaux arrivants début juillet. point à revoir en prochaine réunion de municipalité

Sylvie Lamy fait une remarque sur les plots qui ont été installés devant le 22 rue du Vieux Château : Est-ce la commune qui a réalisé cette installation ?

Monsieur le maire explique que ce n'est pas la commune qui a réalisé cette installation mais le propriétaire du bâtiment situé au 22 rue du Vieux Château à la demande d'une de ses locataires qui ne pouvait pas ouvrir ses volets à cause des véhicules stationnés sur le trottoir. Ces plots étant installés sur le domaine public, le maire va demander à ce qu'ils soient retirés.

Le secrétaire de séance,



Fait à Sombernon,
Le Maire

